



TOUR ET DETOURS

Association de randonnées pédestres régie par la loi de 1901
Enregistrement à la Sous-Préfecture de DIE n° W261000084
N° SIRET : 523 399 327 00015
43 Rue Sadi Carnot 26400 CREST



Tél. Président : 04 75 60 75 39 E mail : touretdetourspresident@hotmail.fr
Secrétariat : touretdetours@orange.fr

STATUTS

Article 1 : Dénomination, objet et durée

L'association dénommée TOUR ET DETOURS, régie par la loi de 1901, a pour objet :

- la découverte, la connaissance et les plaisirs de la nature et de l'environnement en général,
- l'organisation de randonnées pédestres en tous lieux ouverts à cette pratique,
- le balisage et l'entretien de certains sentiers,
- la formation pour l'encadrement de randonnées et le balisage.

Sa durée est illimitée.

Article 2 : Siège social, affiliation

Son siège social est fixé à CREST ; il pourra être transféré en tout endroit de cette ville sur simple décision du Conseil d'Administration.

L'association a été déclarée à la Sous Préfecture de DIE sous le n° W261000084 le 20 décembre 2001. Publication au Journal Officiel du 05 janvier 2002, conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

Est immatriculée auprès de l'INSEE : N° SIRET 523 399 327 00015

Est affiliée ,sous le n° 04411, à la Fédération Française de Randonnée Pédestre. Elle s'engage à se conformer aux règlements établis par la Fédération ainsi qu'à ceux de ses comités régional et départemental.

Article 3 : Moyens d'action et déontologie

Les moyens d'action de l' association sont :

- l'organisation de randonnées pédestres pour ses adhérents,
- l'accueil des randonneurs individuels et des groupes adhérant à la Fédération,
- la communication et les échanges avec les organismes de loisirs culturels, de découverte de la nature et des sites,
- aides aux formations.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 4 : Composition des membres

L'association se compose de :

- Membres actifs** : personnes qui adhèrent à la Fédération et qui cotisent annuellement à l'association.
- Membres honoraires** : titre décerné par le Conseil d'administration à ceux qui, par leurs souscriptions, leurs conseils ou leur activité contribuent ou ont contribué à la prospérité de l'Association.

c) **Membres affiliés** : les enfants ou petits enfants de moins de 25 ans, domiciliés chez leurs parents ou grands parents et fiscalement à charge.

Les enfants mineurs ne pourront se joindre au groupe de randonneurs qu'accompagnés de leurs parents ou d'une personne ayant autorité sur eux.

Tous ces membres bénéficient au même titre des avantages accordés par l'association. Tout membre est tenu de respecter les statuts et règlements de l'association.

Les membres actifs ont seuls le droit de prendre part aux votes organisés par l'Association, le Comité Départemental ou la Fédération nationale.

Les membres honoraires et affiliés ont seulement un droit consultatif.

Article 5 : Adhésion et cotisations

La saison commence le 1er septembre et se termine le 31 août.

La demande d'adhésion ou de renouvellement est formulée auprès du président de l'association.

Le Conseil d'Administration peut refuser toute demande.

Pour être membre actif il faut être à jour des cotisations annuelles auprès de la Fédération (licence) et de l'association. Il faut être âgé de plus de 16 ans. Le futur adhérent mineur (individuel) joindra à sa demande d'adhésion une autorisation écrite de ses parents ou tuteurs.

Les membres honoraires sont dispensés de cotisation uniquement auprès de l'association.

Les membres affiliés bénéficieront gratuitement de la licence et de l'adhésion à l'association.

Le coût de la licence étant connu à l'issue de l'Assemblée Générale de la Fédération, le montant total de la cotisation (licence et adhésion) est fixé lors d'une réunion du Conseil d'Administration avant la fin de la saison soit entre le 15 et le 31 août.

Les nouvelles adhésions et renouvellements se font à partir du 1er septembre.

La validité de l'adhésion expire le 15 octobre de la saison suivante. Au delà de cette date, toute personne n'ayant pas renouvelé son adhésion ne fera plus partie de l'Association.

Article 6 : Financement et gestion

Les ressources de l'association se composent :

- a) des cotisations de ses membres,
- b) des subventions accordées par l'État, le département, les communes, les collectivités publiques
- c) de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Les dépenses sont ordonnancées par le président ou le trésorier. Elles doivent être en accord avec les décisions du Conseil d'Administration et dans le cadre du budget précédemment adopté par l'Assemblée Générale.

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et toutes les dépenses conformément à la réglementation en vigueur, faisant apparaître annuellement un compte de résultats, le bilan et ses annexes.

Tous les membres de l'association sont bénévoles et ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées, ils sont seulement remboursés de leurs frais dûment justifiés.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre se perd :

- a) par démission, par décès
- b) par radiation prononcée par le Conseil d'Administration soit pour non paiement de la cotisation annuelle, soit après audition de l'intéressé pour motif tenant à sa conduite, pour tous les actes que le Conseil estime constituer un trouble au bon fonctionnement de l'association (sans avoir recours à l'Assemblée Générale).

Les membres qui cessent de faire partie de l'association pour une cause quelconque n'ont aucun droit sur l'actif social et l'association se trouve entièrement déchargée vis-à-vis d'eux.

Article 8 : Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres élus par l'Assemblée Générale au scrutin secret, à la majorité absolue et pour quatre ans.

Le vote par procuration est autorisé, celui par correspondance n'est pas admis.

Suivant l'importance de l'association le nombre d'élus peut être variable et ce par multiple de quatre avec un minimum de quatre et un maximum de vingt. Le Conseil est renouvelable par quart tous les ans; les membres sortants sont rééligibles, sa composition reflétant la composition de l'Assemblée Générale s'agissant de l'égal accès des hommes et des femmes.

Le tableau en cours à la date de ces statuts mentionnant les membres du Conseil avec leurs années de présence et de renouvellement est reconduit sans être modifié.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur. La moitié au moins des sièges du Conseil d'Administration devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président, sur l'initiative du Bureau ou à la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration absent, sans excuse pertinente, à trois réunions consécutives peut être considéré comme démissionnaire. Le Conseil est seul juge des excuses invoquées.

Le Conseil d'Administration délibère et statue :

- a) sur toutes les propositions qui lui sont présentées
- b) sur l'attribution des recettes et doit accepter le budget prévisionnel avant l'exercice suivant
- c) sur les demandes d'adhésion et sur les radiations

Il est chargé de veiller à l'application des statuts et règlements et de prendre toutes mesures qu'il jugera convenable pour le bon fonctionnement de l'association.

Il fixe la date et l'ordre du jour des Assemblées Générales.

Article 9 : Bureau et ses attributions

Le Conseil d'Administration élit son président pour une durée de 4 ans. Ce président présente la formation de son Bureau élu pour 2 ans et qui comprend :

Un président - un vice-président - un secrétaire - un trésorier - et éventuellement des adjoints.

Seuls les membres majeurs sont éligibles au Bureau.

Ils sont investis des attributions suivantes :

Le président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est chargé de déclarer les modifications de statuts, de la composition du Conseil et du Bureau ou autres déclarations légales.

Le vice-président seconde le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le secrétaire est chargé des convocations, de la rédaction des comptes-rendus, de la correspondance et de la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la loi du 01/07/1901.

Le trésorier tient les comptes de l'association et, sous la surveillance du président, effectue les paiements et reçoit toutes les sommes.

Les archives sont conservées en double par le secrétaire ou le trésorier avec le président.

Article 10 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend les membres actifs de l'Association. Elle peut être ordinaire, extraordinaire ou mixte.

Elle se réunit chaque année, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil ou sur la demande du quart de ses membres.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite de 5 pouvoirs par membre présent, celui par correspondance n'est pas admis.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil et inscrit sur les convocations communiquées, par simple lettre ou courriel, 15 jours avant la tenue de l'assemblée.

Elle entend les rapports sur la gestion, sur la situation morale et financière de l'association.

Elle vote le budget et élit le Conseil d'Administration.

Elle examine les questions soumises à l'ordre du jour.

L'Assemblée délibère valablement si un quart de ses adhérents disposant du droit de vote est présent ou représenté au moyen d'un pouvoir écrit.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée sera à nouveau convoquée à quinze jours d'intervalle et pourra alors délibérer valablement quel que soit le nombre de présents.

Pour être valables les décisions de l'assemblée générale seront prises à la majorité des voix.

Article 11 : Modification des statuts et dissolution

Les statuts ne peuvent être modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire que sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur demande de la moitié + un des adhérents et ce à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés au moyen d'un pouvoir écrit.

Si le quorum n'est pas atteint il sera procédé comme pour une autre Assemblée Générale.

Les modifications apportées aux statuts, à la composition du Bureau ,du Conseil d'Administration, ainsi que le changement de l'adresse du siège social ou dénomination de l'association seront déclarés dans les trois mois par le président, à l'administration compétente et au Comité Départemental de Randonnée Pédestre.

La dissolution ne pourra être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet sur un vote réunissant au moins les trois quarts des adhérents présents ou représentés au moyen d'un pouvoir écrit.

Si le quorum n'est pas atteint il sera procédé comme pour une autre Assemblée Générale.

En cas de dissolution, l'actif social sera versé au Comité Départemental de Randonnée Pédestre ou à défaut à une association de la même catégorie.

En aucun cas les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens.

Article 12 : Règlement intérieur

Les présents statuts sont complétés par un règlement intérieur propre à TOUR ET DETOURS, préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale.

Ces présents statuts modifient et annulent les statuts de TOUR ET DETOURS du 14 Décembre 2001 après approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 octobre 2010, et des membres du Bureau soussignés.

Certifié exact le 22 octobre 2010 ,

Le Président,
René MALICKI

La vice-présidente,
Danielle CHIRAT

La Secrétaire,
Marie-José TOUCHARD

Le Trésorier,
Luc FOURNIER